

## Aide-mémoire concernant la location de moyens auxiliaires

### Qui peut prendre en location un moyen auxiliaire?

Les personnes domiciliées en Suisse ou de nationalité suisse résidant à l'étranger qui sont atteintes de la maladie SLA diagnostiquée comme telle et qui ont besoin d'un moyen auxiliaire.

### Comment faire une demande de moyens auxiliaires?

Les personnes touchées, leurs proches, thérapeutes, care nurses SLA ou médecins ou d'autres spécialistes s'occupant des personnes atteintes de SLA peuvent adresser une telle demande, par courriel à [info@sla-suisse.ch](mailto:info@sla-suisse.ch) ou par téléphone (+41 44 887 17 20), à l'Association SLA Suisse.

### Quels moyens auxiliaires sont disponibles au dépôt de l'Association SLA Suisse?

L'Association SLA Suisse dispose d'un assortiment de base de moyens auxiliaires qui peuvent en général être obtenus au dépôt immédiatement ou être remis dans un bref délai.

#### Cet assortiment comprend le matériel suivant:

Fauteuil roulant pliable / fauteuil roulant de transfert, fauteuil roulant spécialement équipé (fauteuil roulant manuel), coussin d'assise pour fauteuil roulant, fauteuil releveur, barre de redressement, potence de lit, fauteuil roulant de soins, lit médicalisé, matelas anti-escarres, matelas à pression alternée, élévateur de bain, lève-personnes cygogne et lève-personnes plafonnier, lift de transfert, hamac pour lève-personnes, siège de douche rabattable, chaise de douche/toilettes mobile, fauteuil roulant pour douche et toilettes, MOTomed, E-fix pour fauteuils roulants manuels.

L'assortiment de base exclut les **fauteuils roulants électriques**. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une demande spéciale. Si aucun n'est disponible au dépôt, une demande d'aide [financière directe](#) peut être adressée en vue d'en obtenir un.

De plus, l'Association SLA Suisse fournit des orthèses de bras et des tablettes de lit.

Provenant de dons, de nombreux moyens auxiliaires ne sont pas neufs. Ceux-ci sont toutefois entretenus et au besoin adaptés par les partenaires du dépôt.

### **Combien coûte la remise en prêt d'un moyen auxiliaire?**

Conformément au contrat de prêt pour l'utilisation, une taxe unique doit être acquittée pour chaque livraison ou expédition effectuée par le partenaire du dépôt. Le montant de cette taxe est fixé à 300.00 francs pour les membres de l'Association SLA Suisse et à 400.00 pour les non-membres. Une remise simultanée de plusieurs moyens auxiliaires est possible. Le renvoi d'un moyen auxiliaire au dépôt n'entraîne pas de frais supplémentaires.

### **Comment suis-je instruit à l'utilisation d'un moyen auxiliaire?**

Les partenaires du dépôt de moyens auxiliaires se portent garants de la qualité et du fonctionnement du moyen auxiliaire livré. Le destinataire est instruit de l'utilisation et de l'entretien du moyen auxiliaire et informé sur les risques liés à celui-ci. Il se servira du moyen auxiliaire selon l'utilisation prévue, correctement et avec soin.

### **Que faire si le moyen auxiliaire livré est défectueux ou doit être adapté?**

Lorsqu'un moyen auxiliaire est défectueux ou qu'il doit être adapté, il y a lieu **dans tous les cas** de prendre contact avec l'Association SLA Suisse ([info@sla-suisse.ch](mailto:info@sla-suisse.ch)). Le cas échéant, celle-ci informe le partenaire concerné du dépôt et ordonne l'intervention d'un technicien. Si une réparation ou adaptation du moyen auxiliaire correspondant est possible, le partenaire du dépôt établit un devis à l'attention de l'Association SLA Suisse et de la personne atteinte de SLA qui doit utiliser le moyen auxiliaire.

En règle générale, les coûts occasionnés par la réparation ou l'adaptation de moyens auxiliaires appartenant à l'Association SLA Suisse sont supportés par l'utilisateur ou l'utilisatrice.

Ces coûts peuvent être assumés par l'Association SLA Suisse dans les cas suivants:

- Un devis du partenaire du dépôt de matériel SLA est disponible.
- La réparation d'un moyen auxiliaire est requise dans les trois mois qui suivent la livraison.
- Les frais de réparation ou les coûts du remplacement d'accessoires tels que des batteries dépassent 500.00 francs. Le montant maximal des coûts d'une réparation pris en charge par l'Association SLA Suisse est de 1000.00 francs, à condition que la réparation ait été effectuée exclusivement par un de nos partenaires du dépôt de matériel SLA.
- Les frais d'adaptation excèdent 500.00 francs. Les travaux d'adaptation doivent être exécutés par un partenaire du dépôt de moyens auxiliaires SLA.

- Une personne seule dispose d'une fortune inférieure à 4'000.00 fr. et un couple d'une fortune inférieure à 8'000.00 fr.

### **Comment procéder lorsqu'un moyen auxiliaire ne peut pas être obtenu au dépôt?**

Si un moyen auxiliaire nécessaire ne fait pas partie de l'offre de base ou qu'un moyen auxiliaire inclus dans l'assortiment de base n'est pas disponible au dépôt pendant une durée prolongée, une aide financière directe peut être demandée. Les directives pour l'allocation d'un tel soutien peuvent être consultées sur le site web de l'Association SLA Suisse.

La FSCMA (Fédération suisse de consultations en moyens auxiliaires pour personnes handicapées et âgées) propose un [marché des occasions pour l'achat et la vente](#) de moyens auxiliaires. Plusieurs autres fournisseurs de moyens auxiliaires mettent également à disposition un tel marché ou un filon pour produits de seconde main.

### **Location de moyens auxiliaires électroniques**

Les moyens auxiliaires fonctionnant à l'aide d'un logiciel, comme les outils d'assistance à la conversation, de suivi oculaire ou de contrôle de l'environnement, sont soumis à une évolution technologique rapide. Déjà l'étude préliminaire par l'entreprise '[active communication](#)', principal fournisseur de technologies d'assistance est facturée. Quant à l'instruction, ses coûts sont extrêmement élevés.

L'Association SLA Suisse ne propose pas ce type de moyens auxiliaires. Toutefois, elle prend à sa charge les frais de location d'un tel support pour la durée de trois mois et jusqu'à concurrence d'un montant de 2'250.00 francs. La durée de location peut être prolongée et l'Association SLA Suisse peut, sur demande, continuer à supporter ces coûts pendant la période de prolongation. L'étude préliminaire et l'instruction sont en revanche à la charge de la personne atteinte de SLA concernée.

De nombreux moyens auxiliaires faisant partie de l'assortiment de base, de même que les fauteuils roulants électriques peuvent être pris en location auprès d'un autre fournisseur s'ils ne sont pas disponibles au dépôt. La prise en charge des frais de location peut faire l'objet d'une demande d'aide financière directe

Les coûts d'une transformation de moyens auxiliaires ou d'un monte-rampe d'escalier ne sont pas couverts par l'Association SLA Suisse.

**Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site [www.sla-suisse.ch](http://www.sla-suisse.ch), sous 'moyens matériels'.**